



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 20'000.- concernant l'achat de mobilier et du matériel informatique pour la direction des structures d'accueil

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du service des finances du 13 février 2019 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

sur la proposition du service des finances

arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **Fr. 20'000.-** pour le l'achat du mobilier et du matériel informatique pour la direction des structures d'accueil.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de **10%** pour le mobilier et de **25%** pour le matériel informatique.

Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissement 2019, d'un montant de **Fr. 20'000.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.

Article 4 : Les service de la chancellerie (matériel informatique) et des bâtiments (mobilier) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

St-Aubin-Sauges, le 20 février 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
François Del Rio

Le secrétaire,
Alexandre Béguin